

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 7 octobre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 7 octobre 2019, entre 19 h 35 et 20 h 05, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
- Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1, est absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 164-10-19**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 3 octobre dernier.

Saint-Barnabé, 3 octobre 2019

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 7 octobre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue lundi le 30 septembre dernier, nous avons préparé l'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Votre présence sera également appréciée à compter de **19 h** le jour de la séance.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et de sa séance d'ajournement tenue le 9 septembre 2019 ;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 septembre et le 7 octobre 2019;

### FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes;
6. Dépôt devant le conseil municipal par le secrétaire-trésorier de deux états comparatifs des revenus et dépenses (2018 et 2019) en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2020 ;
7. Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 360-19 concernant la gestion contractuelle ;

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature d'une entente de travail concernant la rémunération accordée au personnel du Service d'incendie ;

### TRANSPORT

9. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2019 et adoption des mesures pour en assurer le financement;
10. Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées ;
11. Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 160-09-19, du 9 septembre 2019 (volume 47, page 342), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

12. Approbation de la programmation révisée de travaux prévue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 ;

**LOISIRS ET CULTURE**

13. Attribution d'un mandat à monsieur Jocelyn Poisson, technologue professionnel, dans le but de fournir une estimation des coûts pour la construction d'un nouveau centre communautaire ;

**AUTRES SUJETS**

14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
- a)
  - b)
  - c)
15. Questions diverses;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

**2019-10-03**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 octobre 2019 soit adopté et que le point numéro 14, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 165-10-19**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et de sa séance d'ajournement tenue le 9 septembre 2019 :**

---

La secrétaire commis comptable a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 ou elle a agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 9 septembre dernier.

Elle a également complété la rédaction du procès-verbal de la séance d'ajournement de la réunion du 3 septembre qui a été tenue le 9 septembre où elle a également agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 11 septembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces deux documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Tous les membres du conseil affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et celui de sa séance d'ajournement tenue le 9 septembre 2019 soient approuvés et signés par le maire et le secrétaire-trésorier, sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 septembre et le 7 octobre 2019:**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 40.

---

**Documents transmis par différents ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

**Service Canada**

**Aide financière emplois étudiants**

Service Canada a fait parvenir un chèque au montant de 4 616,00 \$, représentant la totalité de l'aide financière accordée à notre Municipalité dans le cadre du Programme d'emplois étudiants 2019.

Cette aide financière a permis l'embauche de trois personnes pour la réalisation du camp de jour estival.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

**État de dépôt**

Le 20 septembre dernier, un dépôt au montant de 540 058,26 \$ a été effectué par le ministère des Finances au nom de celui des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce paiement fait suite aux réclamations de dépenses présentées par la Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4, pour la réalisation en 2011 de travaux de construction d'un réseau d'égout, d'un système de traitement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes pour le secteur urbain.

L'aide financière versée en 2019 représente 499 368,24 \$ en capital et 40 690,02 \$ pour les intérêts et concerne les règlements d'emprunts numéros 285-09 et 286-09.

**Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale, le directeur de la Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 2 octobre dernier, la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2020.

Proportion médiane : 93 %

Facteur comparatif : 1,08

Il s'agit du troisième exercice du rôle triennal d'évaluation qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Le secrétaire-trésorier a publié le 3 octobre dernier l'avis requis en vertu de l'article 74.1 de la susdite loi, lequel paraîtra également dans l'édition de l'hebdomadaire l'Écho de Maskinongé du mercredi 9 octobre.

## **Ministère des Transports**

### **Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales**

Le ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, a confirmé le 29 août dernier l'attribution d'une aide financière au montant de 68 826 \$ à notre Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

Ce programme, qui existe depuis 1994, a fait l'objet d'une bonification en 2018, alors que l'aide financière annuelle accordée à notre Municipalité est passée de 39 888 \$ à 68 826 \$.

Le paiement total de l'aide financière sera effectué sous peu par virement bancaire.

## **Ministère de la Sécurité publique**

### **Plan de sécurité civile**

Dans un courriel transmis le 20 septembre dernier à toutes les Autorités municipales de la Mauricie et du Centre-du-Québec et redirigé à tous les membres du conseil municipal de Saint-Barnabé par le secrétaire-trésorier le 30 septembre, monsieur Sébastien Doire, directeur régional au ministère de la Sécurité publique, rappelle que la date limite pour adopter un plan de sécurité civile en vertu du Règlement sur les procédures d'alerte de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre est le 9 novembre prochain.

En novembre 2018, le secrétaire-trésorier a complété « l'Outil d'autodiagnostic municipal sur la préparation générale aux sinistres » et la Municipalité a reçu les deux montants prévus de l'aide financière accordée dans le cadre du programme soutien (4 500 \$ et 10 000 \$).

Un délai supplémentaire devra être demandé, puisque le plan de sécurité civile ne pourra être complété dans le délai imparti et un comité devra être formé afin d'élaborer ce plan.

Toujours dans son courriel du 20 septembre, monsieur Doire rappelle que plusieurs outils sont disponibles sur le site Web du ministère de la Sécurité publique et que de l'information et de l'aide peuvent être obtenues auprès du personnel du ministère qu'il représente.

## **Commission de protection du territoire agricole du Québec**

### **Dossier 423396 – Ferme 20-100 inc.**

La Municipalité a reçu une copie de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard de la demande présentée par Ferme 20-100 inc.

Cette demande avait pour objet d'autoriser le demandeur à aliéner en faveur de Ferme Gélac inc. de Saint-Sévère une superficie approximative de 2,7 hectares, correspondant à une partie des lots 3 003 678 et 6 263 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Dans cette décision rendue le 26 septembre dernier, la Commission accorde l'autorisation demandée.

Le conseil municipal a appuyé cette demande par sa résolution numéro 043-03-19, du 11 mars 2019 (volume 47, page 119).

### **Sûreté du Québec**

#### **Rencontre régionale**

Les dirigeants de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Maskinongé, tiendront une rencontre le 15 octobre prochain, à 18 h 30, au Centre multiservice Réal-U-Guimond de Saint-Paulin.

Les sujets traités porteront sur les éléments suivants :

- ✓ Structure organisationnelle et poste de la MRC de Maskinongé
- ✓ Mesures d'urgence à la Sûreté du Québec
- ✓ Sécurité routière
- ✓ Coordonnatrice en police de proximité

Le secrétaire-trésorier a transmis l'invitation à tous les membres du conseil le 30 septembre dernier. Ceux et celles qui désirent prendre part à la rencontre devront en faire part au secrétaire-trésorier afin qu'ils puissent confirmer les présences.

### **Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec**

#### **Programme de soutien – Volet 3**

Le président de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec, monsieur Alex Norris, a fait parvenir un courriel le 1<sup>er</sup> octobre dernier concernant le Programme de soutien financier en sécurité civile pour les municipalités, préparation aux sinistres, procédures d'alertes et secours minimaux – Volet 3.

Ce dernier volet porte plus particulièrement sur le soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile et offre une contribution équivalente à 100 % de celle de la Municipalité, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ ; mais exige une contribution minimum de 25 000 \$ pour une aide équivalente ou plus grande.

Notre Municipalité a déjà obtenu l'aide financière dans le cadre des volets 1 et 2, mais doit maintenant faire le nécessaire pour réaliser les projets prévus lors de la présentation des demandes d'aide financière.

Tel que mentionné un peu plus tôt au cours de la présente réunion, le conseil municipal devra faire le nécessaire pour adopter un plan de sécurité civile en vertu du Règlement sur les procédures d'alerte de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et ce, dans le meilleur délai.

---

**Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

## Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de juillet 2019, incluant un chèque au montant 2 993 \$ représentant les amendes perçues au cours de cette période.
- Madame Isabelle Bordeleau, agente de développement du territoire, effectue un rappel aux diverses municipalités au sujet des montants disponibles dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants. Pour notre Municipalité, le montant disponible totalise 15 905,76 \$. Les sommes doivent être engagées avant le 31 mars 2020 (protocole signé) et les projets devront être réalisés au plus tard le 31 mars 2021. Le secrétaire-trésorier a demandé à la responsable du Service des loisirs, madame Vanessa Doressamy, de vérifier si un projet quelconque pourrait être réalisé dans le cadre de ce programme. Le courriel de madame Bordeleau a été redirigé à tous les membres du conseil le 30 septembre dernier.
- Copie certifiée conforme du règlement numéro 267-19, modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'apporter des corrections aux dispositions du document complémentaire relatives à l'imposition de résidences en zone agricole, aux zones à risques de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 9 septembre dernier.
- Le sommaire du rôle triennal d'évaluation, qui en sera à son troisième exercice financier en 2020, a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier le 12 septembre dernier.

À cette date, ce rôle comportait les valeurs suivantes :

### **Valeurs imposables**

Bâtiment :	67 421 800 \$
Terrains :	47 829 000 \$
Total :	115 250 800 \$

### **Valeurs non imposables**

Bâtiment :	2 774 700 \$
Terrains :	360 600 \$
Total :	3 135 300 \$

### **Valeurs totales inscrites au rôle**

Bâtiment :	70 196 500 \$
Terrains :	48 189 600 \$
Total :	118 386 100 \$

Le secrétaire-trésorier a publié le 3 octobre dernier l'avis public requis en vertu de l'article 74,1 de la Loi sur la fiscalité municipale, qui prévoit qu'un tel avis doit être publié au cours des trois mois précédant l'entrée en vigueur du rôle en question et doit paraître dans l'Écho de Maskinongé le 9 octobre.



## Ville de Louiseville

### Festival de la galette de sarrasin

La 41<sup>e</sup> édition du Festival de la galette de Louiseville se tient depuis le 3 octobre dernier et ce, jusqu'au dimanche 13 octobre. Une réception civique se tiendra dimanche le 13 octobre prochain pour marquer l'édition 2019, à l'hôtel de ville de l'endroit.

Monsieur le maire Michel Lemay a confirmé sa présence lors de cet événement.

## Fédération québécoise des municipalités du Québec

### Catalogue de formation 2019-2020

Le président de la FQM, monsieur Sylvain Demers, a fait parvenir un exemplaire du catalogue concernant le programme de formation 2019-2020 offert par cet organisme et qui s'adresse à tous les élus municipaux ainsi qu'aux administrateurs.

Les membres du conseil municipal qui le désirent pourront prendre connaissance du catalogue en question en s'adressant au secrétaire-trésorier ou en consultant le site Internet de la Fédération au [www.fqm.ca](http://www.fqm.ca)

### Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 166-10-19

**Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant total de 200,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 028-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 96);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu les demandes de remboursement suivantes dans le cadre de l'application de cette politique :

- ✓ Madame Annie Marcouiller, mère d'Olivier et Alexis Michaud, une demande d'un montant de 100 \$ pour la participation de ses deux fils à une activité de hockey mineur à Saint-Boniface à l'automne 2019.

- ✓ Madame Manon Marcouiller, mère de Samuel et Félix Deschênes, une demande d'un montant de 100 \$ pour la participation de ses deux fils à une activité de hockey mineur à Saint-Boniface à l'automne 2019.

CONSIDÉRANT QUE mesdames Marcouiller ont complété le formulaire requis pour chacun de leurs enfants et qu'elles ont fourni les preuves de paiement exigées ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre deux chèques aux montants suivants:

Un chèque au montant de 100,00 \$, payable à l'ordre de madame Annie Marcouiller pour la participation ses deux fils à une activité de hockey mineur.

Un chèque au montant de 100,00 \$, payable à l'ordre de madame Manon e Marcouiller également pour la participation ses deux fils à une activité de hockey mineur.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Monsieur Jean Lacerte**

##### **Prolongement du réseau d'égout sur le boulevard Trudel**

Monsieur Jean Lacerte, propriétaire d'un immeuble à logements multiples situés sur le boulevard Trudel, a fait parvenir une requête signée par 9 propriétaires d'immeubles dont les adresses se situent entre les numéros civiques 790 et 910 afin de demander le prolongement du réseau d'égout sur cette voie de circulation.

Les travaux, d'une longueur approximative de 455 mètres, seraient réalisés entièrement sur une route dont la gestion d'entretien incombe au ministère des Transports du Québec.

Le conseil municipal étudiera cette demande lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier.

**Campagne de financement de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie**

Demande de commandite

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 167-10-19**

**Pour accorder une aide financière de 500 \$ pour l'organisation d'une soirée Bingo au profit de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie:**

---

Dans le but de favoriser les valeurs entrepreneuriales, sociales et éducatives des jeunes qui fréquentent l'école Notre-Dame-de-la-Joie à Saint-Barnabé, les membres du Conseil d'Établissement ainsi que des enseignants permettront à nouveau la tenue d'une soirée BINGO, dans le but d'amasser des fonds afin de venir en aide aux jeunes qui fréquentent notre école.

L'activité se tiendra le vendredi 8 novembre prochain, en soirée, au sous-sol de l'église paroissiale.

Pour permettre la tenue de l'activité, les membres du comité organisateur aimeraient bien pouvoir obtenir une aide financière de la part de la Municipalité.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire un montant de cinq cents dollars (500 \$) pour l'organisation de la soirée BINGO décrite au préambule de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le paiement du montant en question.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations à des associations » (02.190.00.494).

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter bon succès aux organisateurs de l'événement et tient à les féliciter pour cette initiative qui contribue au succès scolaire et à l'encouragement de tous les élèves qui fréquentent notre école.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Firme d'avocats – Bélanger Sauvé**

**Service de consultation express**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 168-10-19**

**Acceptation de l'offre de service de consultation juridique express proposée par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières :**

---

CONSIDÉRANT QUE Me Marc Roberge, avocat de la firme d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières, a fait parvenir un courriel au secrétaire-trésorier dans lequel il confirme l'offre de renouvellement concernant le service de consultation juridique express pour l'année 2020, aux mêmes conditions et au même prix que pour l'année 2019, le tout conformément à l'offre de services datée du 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service de consultation téléphonique qui offre la possibilité aux officiers municipaux ainsi qu'au maire de la municipalité d'obtenir des opinions verbales sur des sujets d'intérêt municipal ou en matière de droit du travail, mais qui ne nécessitent pas de recherches approfondies ;

CONSIDÉRANT QUE le service comprend également la lecture des procès-verbaux de la municipalité, à l'exception des règlements, incluant l'émission de commentaires, s'il y a lieu, ainsi qu'une rencontre annuelle avec les membres du conseil ;

ATTENDU QUE le montant forfaitaire annuel pour ce service est de 500 \$, taxes applicables en sus ;

ATTENDU QUE ce conseil a adhéré à ce service de consultation pour les années 2018 et 2019 et que l'expérience a été jusqu'à maintenant utile et très satisfaisante.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil renouvelle l'entente de service de consultation express pour l'année 2020 auprès de la firme de Bélanger Sauvé - avocats, selon les termes de l'offre de services signée par Me Marc Roberge, avocat, datée du 28 septembre 2018, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres », sous l'objet « services juridiques » (02.190.00.412).

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 163-10-18, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (volume 46, page 293) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 169-10-19**

#### **Confirmation ou nomination des délégués officiels de notre municipalité auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2020:**

---

CONSIDÉRANT la convention de services intervenue le 10 septembre 2002 entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ayant trait à l'opération de la bibliothèque de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de cette convention prévoit les nominations d'un(e) répondant(e) et d'un(e) coordonnateur (trice) de la bibliothèque municipale, à titre de personnes déléguées par la Municipalité auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie et dont les responsabilités sont plus amplement décrites au susdit article;

CONSIDÉRANT QUE ces nominations doivent être effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Louise Lamy accepte d'agir à nouveau à titre de répondante de notre Municipalité auprès du Réseau Biblio CQLM;

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Bergeron agit présentement à titre de coordonnatrice de la bibliothèque et qu'elle accepte de voir son mandat prolongé pour une année supplémentaire.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que madame la conseillère Louise Lamy est nommée répondante de la Municipalité, au sens de l'article 12 de la convention de services intervenue entre notre municipalité et le Centre régional de services à la bibliothèque publique Mauricie – Bois-Franc – Lanaudière Inc.

Que madame Myriam Bergeron est pour sa part nommée coordonnatrice de la bibliothèque, suivant les dispositions du même article.

En plus de voir au bon fonctionnement des activités reliées à l'administration et à l'opération de la bibliothèque municipale, ces personnes devront représenter notre Municipalité lors de l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie. - ainsi qu'aux autres rencontres initiées de temps à autre à leur intention par le centre.

Que les frais engagés par elles lors de leur participation à ces activités leur seront remboursés conformément aux dispositions du règlement 294-09, qui porte sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et aux fonctionnaires municipaux.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 165-10-18, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (volume 46, page 296) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Service des loisirs**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 170-10-19**

#### **Maintien à l'emploi à temps partiel de messieurs Arno Laroche et Alexis Michaud lors de la tenue d'événements spéciaux au Service des loisirs de la municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE messieurs Arno Laroche et Alexis Michaud ont été embauchés à titre de personnes surnuméraires à temps partiel lors de l'absence d'un membre du personnel embauché pour la réalisation du camp de jour de l'été 2019 ou à l'occasion de la tenue d'activités spéciales lors dudit camp (résolution numéro 103-06-19, du 3 juin 2019, volume 47, page 240) ;

CONSIDÉRANT QUE les emplois de messieurs Laroche et Michaud ont pris fin le 16 août dernier, à l'occasion de la dernière journée du camp de jour 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs et du camp de jour, s'est dite satisfaite du travail effectué par ces deux personnes et que dans un courriel transmis à la secrétaire commis comptable le 10 septembre dernier, elle souhaite le maintien à l'emploi de messieurs Laroche et Michaud lors de la tenue d'événements spéciaux, tels la Fête de Noël, le carnaval d'hiver etc. ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil maintien à l'emploi du Service des loisirs messieurs Arno Laroche et Alexis Michaud.

Qu'il s'agit d'emplois surnuméraires à temps partiel à l'occasion de la tenue d'événements spéciaux justifiant l'embauche de personnel supplémentaire.

Que les conditions de travail ainsi que le salaire versé sont fixés en vertu de la résolution numéro 103-06-19, du 3 juin 2019.

Que la présente résolution modifie celle susmentionnée et à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de cette résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Desjardins**

**Nouvelle directrice de comptes**

Depuis le 9 septembre dernier, madame Josée Dion occupe le poste de directrice de comptes pour notre organisme auprès de Desjardins Entreprises.

Elle remplace madame Vicky Gélinas qui occupait cette fonction jusqu'à cette date.

**Appui financier**

Dans une lettre datée du 19 septembre dernier, madame Sylvie Lafrenière, agente, communications et vie associative auprès de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie, confirme l'octroi d'une aide financière totalisant la somme de 1 875 \$ dans le cadre de sa Politique visant le mieux-être des collectivités.

Cette aide représente un montant de 1 515 \$ pour l'organisation de la Journée familiale et un montant de 370 \$ pour les activités du camp de jour 2019.

---

**Autres documents reçus :**

---

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- ✓ Dans un courriel reçu le 9 septembre dernier et redirigé à tous les membres du conseil municipal le même jour, madame Nathalie Lefebvre, agente d'administration auprès de la direction générale et la présidence de la Commission scolaire de l'Énergie, demande au conseil municipal d'adopter la Déclaration d'appui à la démocratie scolaire, qui a pour objet de s'objecter au projet de loi à venir du gouvernement du Québec visant à transformer les Commission scolaires en centre de services et à éliminer les élus scolaires du processus de gouvernance. Le conseil municipal n'entend pas appuyer cette demande.
- ✓ Monsieur Louis-Maxim Toutant, représentant marketing auprès de l'organisme Transports collectifs de la MRC de Maskinongé, a fait parvenir une invitation à l'intention des maires, directeurs généraux, responsables des loisirs et responsables des questions transports à l'occasion du 5 @ 7 visant à souligner le 15<sup>e</sup> anniversaire de la Corporation des Transports collectifs de la MRC de Maskinongé.
- ✓ Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale demande au conseil municipal d'adopter la Déclaration contre la violence conjugale et de proclamer la municipalité de Saint-Barnabé à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 171-10-19**

#### **Adoption d'une Déclaration contre la violence conjugale et pour proclamer la Municipalité de Saint-Barnabé à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale :**

---

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité.

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;



ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

De proclamer Saint-Barnabé municipalité alliée contre la violence conjugale.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- ✓ L'organisme Moisson Mauricie sollicite une aide financière au montant de 268,80 \$ en guise de participation de la Municipalité aux activités de collecte de denrées alimentaires, lesquelles sont redistribuées sur le territoire que l'organisme dessert, dont celui de Saint-Barnabé. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande puisqu'une aide financière est déjà accordée à l'organisme Coup de pouce alimentaire de Yamachiche qui œuvre déjà sur le territoire de notre municipalité.
- ✓ Gala Méritas de l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 172-10-19

**Pour accepter l'offre de partenariat de l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie dans le cadre de la 7<sup>e</sup> édition du Gala des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie :**

---

C'est le 16 avril 2020 que se tiendra la 7<sup>e</sup> édition du Gala des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie organisé par l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie.

Lors de la soirée qui se tiendra au Complexe Laviolette de Trois-Rivières, des prix seront remis à des entreprises agricoles de la région qui se sont distinguées dans différentes catégories.

L'entreprise Sapin du Nord autocueillette – Robert Bellerive de notre municipalité est en nomination dans la catégorie Agrotourisme.

Dans une lettre datée du 26 septembre dernier, madame Émilie Bolduc du comité organisateur invite la Municipalité à devenir partenaire en parrainant le lauréat.

Le coût du parrainage est fixé à 275 \$ et la date limite pour confirmer notre intérêt est le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Des billets sont également disponibles pour la participation des représentants de la Municipalité lors de l'événement.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte l'offre de partenariat proposée par l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie dans le cadre de la 7<sup>e</sup> édition du Gala des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie, au coût de 275 \$.

Que ce conseil autorise également l'achat de deux (2) billets pour assurer la participation des représentants de la Municipalité de Saint-Barnabé lors de l'événement.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer les paiements requis pour les fins de la présente résolution.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations à des organismes » (02.190.00.414) et à l'activité « Législation » sous l'objet « frais de déplacements » (02.110.00.310).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- ✓ Monsieur Donald Olivier, président d'honneur de la campagne de levée de fonds 2019 de l'organisme Centraide Mauricie, demande à la Municipalité de souscrire à cette campagne. Le conseil municipal n'a pas prévu verser d'argent à cet organisme lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.
- ✓ Madame Martine Boivin, chargée de projet auprès de Récif 02 de la Table de concertation des groupes de femmes Saguenay – Lac-Saint-Jean, invite les membres du conseil municipal à prendre part à un webinaire intitulé « *Pour une réelle représentation des femmes en politique municipale* ». L'activité se tiendra le jeudi 7 novembre 2019, entre 12 h et 13 h. Les personnes qui désirent obtenir de l'information ou s'inscrire peuvent le faire par courriel à l'adresse suivante : [cynthia.thivierge@recif02.com](mailto:cynthia.thivierge@recif02.com).

- ✓ La Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie tiendra une activité vendredi le 8 novembre 2019, à l'Auberge Gouverneur de Shawinigan, sous le thème « *Plus de femmes en politique ? Les médias et les instances municipales, des acteurs clés* ». La date limite pour réserver est fixée au 30 octobre prochain. Le conseil municipal ne sera pas représenté lors de l'événement.
- ✓ Messieurs Renel Bouchard, président et Marc-Noël Ouellette, directeur général du groupe Icimédias, rappellent aux élus municipaux l'importance de soutenir les différents journaux hebdomadaires en poursuivant la publication des divers avis publics requis par la loi par le biais de ces différents journaux.

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 53. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### **Présentation et approbation des comptes :**

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

#### **Fonds des activités financières**

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de septembre 2019, incluant les dépôts salaires numéros 512300 à 512371 pour des salaires Bruts au montant de 36 562,61 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la Municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier 6 436,17 \$ (période du 31 août 2019 au 28 septembre 2019).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics 6 162,99 \$ (période du 31 août 2019 au 28 septembre 2019).

La seconde liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 10 septembre et le 7 octobre 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 septembre 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16778	Petite caisse –Service des loisirs	200,00 \$
16779	Isabelle Gélinas	50,00 \$
16780	Ève Hébert	50,00 \$
16781	Hydro-Québec	531,03 \$
16782	Sogetel inc.	286,31 \$
16783	Bell mobilité cellulaire	108,00 \$
16784	Hydro-Québec	694,89 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>1 920,23 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'octobre 2019:

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16785	Adrénaline Urbaine	1 149,75 \$
16786	Bellemare Environnement	1 403,81 \$
16787	Bernard Lessard excavation inc.	379 592,35 \$
16788	Rolland Bouchard et fils inc.	300,01 \$
16789	Canadian Tire	254,11 \$
16790	Casse-Croûte du Nord	878,58 \$
16791	Castonguay Guy / C.D.O.M.	591,84 \$
16792	Club social des pompiers / C.D.O.M.	72,00 \$
16793	Construction DJL inc.	511,70 \$
16794	La Coop Novago	276,84 \$
16795	Dépanneur Steph 2002	11,59 \$
16796	Desjardins sécurité financière	2 177,74 \$
16797	Docuflex	272,41 \$
16798	Excavation Mario Bellefeuille	5 426,84 \$
16799	Ferme Frigon	300,00 \$
16800	Fonds d'information sur le territoire	16,00 \$
16801	Fournitures de bureau Denis	172,50 \$
16802	Galia communications	562,23 \$
16803	Gélinas Lise	419,03 \$
16804	Gélinas Denis	57,50 \$
16805	Géni Cité	10 221,28 \$
16806	Groupe CLR	166,02 \$
16807	Guillevin International	2 303,02 \$
16808	Infoteck	50,30 \$
16809	9138-6235 Québec inc. - Jocelyn Bellerive	527,63 \$
16810	La Ballounerie	793,33 \$
16811	Laboratoire Eurofins Environex	578,32 \$
16812	Laroche Martin / C.D.O.M.	628,92 \$
16813	Guillaume Laverdière	340,41 \$
16814	Le Nouvelliste	927,16 \$
16815	Léo Béland et fils entrepreneur électricien	146,81 \$
16816	Les constructions Côté	68 985,00 \$
16817	Les lettrages Guy Mélançon	365,62 \$
16818	Les spectacles production DLM 2015 inc.	977,29 \$
16819	Location CDA inc.	83,08 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16820	Louis Boucher excavation	10 071,76 \$
16821	Matériaux Lavergne inc.	214,60 \$
16822	Ministre des Finances	40 041,00 \$
16823	Ministre du Revenu du Québec	10 442,53 \$
16824	M.R.C. de Maskinongé	5 588,76 \$
16825	Municipalité de Charette	209,36 \$
16826	O.M.H. de Saint-Barnabé	6 300,00 \$
16827	Aubin Pélessier inc.	183,96 \$
16828	Petite caisse – Service des loisirs	129,20 \$
16829	Harnois Énergies inc.	641,80 \$
16830	Pomplo	316,34 \$
16831	Receveur général du Canada	4 099,11 \$
16832	Service cité propre inc.	3 080,38 \$
16833	Société canadienne des postes	458,00 \$
16834	St-Louis Geneviève	265,14 \$
16835	Syndicat régional des employés municipaux	283,91 \$
16836	L'union Vie	2 902,77 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>566 769,64 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter. Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 173-10-19**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 4 septembre et le 7 octobre 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512300 à 512371 pour des salaires bruts au montant de 36 562,61 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 septembre 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16778 à 16784 pour des déboursés totalisant la somme 1 920,23 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16785 à 16836 pour des dépenses totalisant la somme 566 769,64 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt devant le conseil municipal par le secrétaire-trésorier de deux états comparatifs des revenus et dépenses (2018 et 2019) en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2020 :**

---

Conformément aux modifications apportées à l'article 176.4 du Code municipal en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, le secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2018 et 2019.

Cette démarche vise à permettre l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020 au cours du mois de décembre prochain.

Lors des séances de travail portant sur l'élaboration du prochain budget, le secrétaire-trésorier fournira un document afin d'établir plus précisément l'état des résultats prévus pour l'exercice financier en cours.

---

### **Avis de motion – Règlement 360-19**

**Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 360-19 concernant la gestion contractuelle:**

---

Monsieur le conseiller Michel Bournival, dépose le projet de règlement numéro 360-19 et présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 360-10 concernant la gestion contractuelle.

A la demande du conseil municipal, le secrétaire-trésorier explique que le projet de règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens.

Le projet de règlement 360-19 est disponible pour consultation au bureau du secrétaire-trésorier et des copies de celui-ci sont mises à la disposition des personnes qui assistent à la présente séance du conseil.

---

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature d'une entente de travail concernant la rémunération accordée au personnel du Service d'incendie :**

---

Lors d'une rencontre tenue au cours du mois de septembre entre les représentants de la Municipalité et ceux des pompiers volontaires, un accord de principe est intervenu concernant la rémunération accordée aux membres de la brigade d'incendie.

Un projet de résolution doit toutefois être préparé et cette situation oblige le report de son adoption à la séance ordinaire du mois de novembre.

La résolution aura toutefois un effet rétroactif à la date de ce jour, soit le 7 octobre 2019.

---

**Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2019 et adoption des mesures pour en assurer le financement :**

---

Les travaux autorisés en vertu de la résolution numéro 121-07-19, du 3 juillet 2019 (volume 47, page 269) sont maintenant complétés.

Ils seront financés par les activités courantes de fonctionnement de la Municipalité, incluant l'appropriation de l'aide financière de 30 000 \$ accordée par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV).

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 174-10-19**

**Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2019 et adoption des mesures pour en assurer le financement:**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé approuve les dépenses d'un montant de 31 351,95 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. :

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

##### RÉSOLUTION NUMÉRO : 175-10-19

##### **Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées :**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de transport adapté pour une personne handicapée qui réside sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur environ 100 présences pour un total de 200 déplacements (aller et retour) entre Saint-Barnabé et Trois-Rivières, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à cette personne en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adhéré au service de transport adapté de la MRC de Maskinongé, mais les besoins de transport des résidents de Saint-Barnabé sont dirigés vers la ville de Trois-Rivières alors que le service de la MRC de Maskinongé est orienté vers la ville de Louiseville, ce qui ne permet pas d'organiser un service efficace pour la population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du Volet souple des modalités d'application du Programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Volet souple dudit Programme permet au ministère des Transports de reconnaître admissible à la subvention un maximum de 17 \$ par déplacement;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à la personne admissible au service ou à son représentant, soit un montant maximum de six cent quatre-vingts dollars (680,00 \$) pour l'année 2019 concernant la demande présentée .

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec.

Que la Municipalité s'engage à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à l'utilisateur, pour un montant maximum de six cent quatre-vingts dollars (680,00 \$).

Que la Municipalité sera responsable de fournir au ministère les rapports exigés par lui pour l'administration de ce Programme.

Que la présente résolution n'est valide que pour l'année 2019 et ne pourra être reconduite annuellement que sur demande de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 160-09-19, du 9 septembre 2019 (volume 47, page 342), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020 :**

---

Pour une troisième fois, l'appel d'offres lancé concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020 n'a donné aucun résultat puisqu'aucune soumission n'a été déposée.

Une séance extraordinaire du conseil municipal se tiendra au début de la semaine prochaine afin de trouver une solution dans le but d'assurer l'entretien des chemins en hiver et pour tenir compte de l'arrivée prochaine de la saison d'hiver.

Le secrétaire-trésorier vérifie actuellement la possibilité que le conseil puisse présenter une requête à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but de conclure un marché de gré à gré avec une entreprise intéressée et ce, en obtenant de la ministre l'autorisation prévue à l'article 938.1 du Code municipal.

Préalablement à la présente séance, les membres du conseil ont rencontré un entrepreneur local qui pourrait soumettre une proposition et deux autres d'entreprises de la région ont également fait part de leur intérêt à soumettre chacune une offre.

Un avis de convocation sera livré à tous les membres du conseil avant la fin de la présente semaine.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 176-10-19**

#### **Approbation de la programmation de travaux prévue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2014-2018 :**

---

#### **ATTENDU QUE**

- la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 177-10-19**

**Attribution d'un mandat à monsieur Jocelyn Poisson, technologue professionnel, dans le but de fournir une estimation des coûts pour la construction d'un nouveau centre communautaire :**

---

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 105, rue Duguay, Saint-Barnabé, servant à l'usage de centre communautaire a été construit au début des années 80 et qu'il n'a pas fait l'objet de travaux majeurs d'entretien depuis sa construction ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 12 août 2019, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 139-08-19 (volume 47, page 307) afin de former un comité dans le but d'évaluer les besoins de la population et un montage financier nécessaire dans le cadre d'un projet qui vise à procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité désirent s'adjoindre les services d'une ressource spécialisée dans le domaine de la construction afin de réaliser des dessins de présentation et la production d'une estimation préliminaire pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Poisson, technologue en architecture et propriétaire de l'entreprise Destech de Trois-Rivières réalise actuellement un mandat pour la Municipalité dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel de ville, au taux horaire de 50,00 \$, et que les membres du conseil municipal sont satisfaits des services rendus.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir:

Que le conseil municipal mandate la firme Destech, dont la place d'affaires est située au 910, rue Monique-Dupont à Trois-Rivières, pour la réalisation des dessins de présentation ainsi qu'une estimation préliminaire du coût de construction d'un nouveau centre communautaire, le tout conformément au taux horaire déjà consenti en vertu de la résolution numéro 085-05-19, du 6 mai 2019 (volume 47, page 203).

Que les membres du comité devront déterminer le nombre de rencontres nécessaires avec monsieur Poisson ainsi que l'horaire de chacune de celles-ci.

Que le conseil municipal s'engage à payer le total des honoraires exigibles à la réception complète de tous les livrables prévus au mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « loisirs et culture », à l'activité « administration », sous l'objet « services professionnels » (02.190.00.522).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Période de questions :

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute et prend fin à 20 h 05.

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 178-10-19

### Levée de la séance :

---

À 20 h 05, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**